

EXAMEN MEDICAL DEVANT LA COMMISSION MEDICALE PRIMAIRE DES PERMIS DE CONDUIRE

- ☞ Je vérifie ma situation **(A)**
- ☞ Je prépare mon dossier qui sera à présenter le jour de mon rendez-vous **(B)**
 - ☞ Je prends rendez-vous à partir du module prévu à cet effet **(C)**
- ☞ Je me présente au rendez-vous avec l'ensemble des documents demandés

A - JE SUIS DANS L'UNE DES SITUATIONS SUIVANTES :

Cas 1	Mon permis de conduire est suspendu pour une infraction liée à la consommation d'alcool ou/et de stupéfiants
Cas 2	Je sollicite la prorogation (renouvellement) de mon permis de conduire dont la validité a été limitée suite à une mesure de suspension ou d'annulation liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants
Cas 3	Je suis candidat au permis de conduire, après annulation ou invalidation de mon permis, résultant d'infractions liées à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants
Cas 4	La visite est effectuée à la demande d'un médecin agréé consultant hors commission médicale

B - JE CONSTITUE MON DOSSIER À PRÉSENTER LE JOUR DE MON RENDEZ-VOUS :

PIÈCES COMMUNES À TOUTES LES SITUATIONS

- Ma convocation
- ma carte d'identité ou mon passeport en cours de validité.
- Le montant de la visite à régler aux deux médecins s'élève à : 50 € en espèces ou en chèques (prévoir 2 chèques de 25 €) (pas de paiement par carte bancaire). Cette visite ainsi qu'éventuellement les examens demandés auprès d'un spécialiste ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

Pour les titulaires du permis de conduire (hors suspension ou invalidation des droits à conduire) présentant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % reconnu par la CDAPH, la visite est gratuite. Pour le justifier, je produis l'original et la photocopie recto-verso de la décision ou de la carte d'invalidité.

- Questionnaire médical complété par moi-même
- Données médicales (compte-rendu d'examens, ordonnance....).

PIÈCES COMPLEMENTAIRES SELON LA SITUATION

Cas 1	<ul style="list-style-type: none">• Copie de mon arrêté de suspension OU de la décision judiciaire• Si mon permis a été suspendu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois, résultats des tests psychotechniques effectués auprès d'un centre agréé• Si ALCOOLÉMIE : résultat d'une analyse de sang (GAMMA GT, VGM, TRANSAMINASES & GLYCEMIE, CDT) de moins d'un mois• Si STUPÉFIANTS : résultat d'une analyse de sang (THC) de moins d'un mois
Cas 2	<ul style="list-style-type: none">• Mon permis de conduire• Si ALCOOLEMIE : résultat d'une analyse de sang (GAMMA GT, VGM, TRANSAMINASES & GLYCEMIE, CDT) de moins d'un mois• Si STUPEFIANTS : résultat d'une analyse de sang (THC) de moins d'un mois• Résultats des examens médicaux prescrits par les médecins de la commission médicale lors de la précédente visite
Cas 3	<ul style="list-style-type: none">• Dossier de candidature à l'examen du permis de conduire (ref 02)• Résultats des tests psychotechniques effectués auprès d'un centre agréé• Si ALCOOLEMIE : résultat d'une analyse de sang (GAMMA GT, VGM, TRANSAMINASES & GLYCEMIE, CDT) de moins d'un mois• Si STUPEFIANTS : résultat d'une analyse de sang (THC) de moins d'un mois
Cas 4	<ul style="list-style-type: none">• Mon permis de conduire OU copie de mon arrêté de suspension OU de la décision judiciaire• Examens complémentaires prescrits par le médecin agréé consultant hors commission départementale.

C - JE PRENDS RENDEZ-VOUS SUR INTERNET EXCLUSIVEMENT

http://www.indre-et-loire.gouv.fr/démarches_administratives/prendre_rendez-vous

INFORMATIONS UTILES

NOTICES ET FORMULAIRES :

Formulaires :

- cerfa n°14880*02
- liste des justificatifs d'identité et de domicile admis
- Notice "visite médicale du permis de conduire"
- Liste des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Liste des centres effectuant les tests psychotechniques
- guide pratique du contrôle médical relevant de la commission médicale
- Listes des centres de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points)

Où trouver les formulaires : vous pouvez les télécharger à partir des sites internet suivants :

- www.indre-et-loire.gouv.fr
- www.ants.gouv.fr
- www.service.public.gouv.fr

CONTACTS ET LIENS UTILES :

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE : Site internet : www.indre-et-loire.gouv.fr

Autres : <http://www.service.public.fr>, www.interieur.gouv.fr,

<http://permisdeconduire.ants.gouv.fr> (☎0810.901.041)



MAJ 01/05/2018

GUIDE PRATIQUE DU CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE RELEVANT DE LA COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DES PERMIS DE CONDUIRE

Le contrôle médical est effectué par un médecin agréé consultant hors commission ou par la commission médicale primaire des permis de conduire.

Ce contrôle médical s'organise de la façon suivante :

